



Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 13 MAI 2026  
ID : 033-213302078-20260430-202657-DE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

### DELIBERATION 2026.57 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnhoa, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



**Délibération 2026.57**

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 08 avril 2026 ;**

**Vu le règlement budgétaire et financier et notamment l'article sur la fongibilité des crédits ;**

**Vu le projet de budget primitif 2026 et la note de présentation ci-annexés ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 21 avril 2026 ;**

**Considérant la possibilité de donner à Monsieur le Maire, l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**

**Considérant la nécessité de se prononcer sur l'approbation du budget primitif 2026 s'équilibrant en recettes et dépenses et qui peut se résumer comme suit :**

	<b>DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN €</b>
<b>CRÉDIT DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET</b>	<b>6 214 462,46€</b>	<b>6 203 261,39€</b>
<b>RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b> <b>11 201,07€</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 214 462,46€</b>	<b>6 214 462,46€</b>

	DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN €	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT EN €
CRÉDIT D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 711 769,28€	2 546 877,70€
RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	287 365,00€	830 688,14€
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif) 164 891,58€
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 711 769,28€	2 711 769,28€

	DÉPENSES EN €	RECETTES EN €
TOTAL BUDGET CUMULÉ	8 926 231,74€	8 926 231,74€

## DECIDE

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- D'APPROUVER le budget primitif 2026 tel que présenté,
- DE CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, conformément au règlement budgétaire et financier, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN



Fait à Izon, le 29 avril 2026

Le Maire,

  
Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)